



## DEMISSION-PREAVIS ANTICIPE REFUSE

Par **Lyly1987**, le **06/02/2013** à **22:43**

HELP! J'ai besoin de votre aide, car je suis totalement perdue.

Je suis actuellement salariée dans une société depuis bientôt 2 ans. Le préavis légal lors d'une démission y est de 2 mois. J'ai trouvé un nouveau travail. Mais mon nouvel employeur m'attend début mars.

J'ai donc remis ma démission à ma société le 23 janvier 2013, en demandant d'en écourter le temps de préavis à 1 mois pour un départ le 18 février.

Etant donné que les départs précédents dans l'entreprise avaient occasionné des réductions de durée de préavis, d'un contexte économique difficile, je pensais que ma réduction de préavis serait accueillie favorablement.

Cependant, mes responsables actuels n'acceptent pas de me faire partir avant la date légale de fin de préavis fixée au 22 mars. Je leur ai alors proposé d'écourter ma période de préavis au 8 mars, soit 2 semaines avant la fin de mon préavis légal. Ils ont également refusé ce compromis équitable.

L'enjeu de ces 2 semaines est une rupture de mon nouveau contrat. Etant seule, je n'ai pas de ressource additionnelle et me retrouverais dans une situation très critique.

Je ne sais pas quoi faire!

Je vous remercie par avance de votre aide

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **22:48**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur n'est pas forcé d'accepter un raccourcissement du préavis sauf si une disposition particulière de la Convention Collective applicable le prévoit...

Par **Lyly1987**, le **06/02/2013** à **22:54**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.

Quelles sont les options qui s'offrent à moi alors?

Si je décide de faire un abandon de poste, qu'est ce que je risque si je vais directement travailler pour l'autre employeur pendant ces 2 semaines de préavis non effectué?

C'est malheureusement la seule option qui me semble envisageable...

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **23:22**

Déjà, en allant travailler chez un autre employeur en n'étant pas libre de tout engagement, vous seriez en situation de déloyauté et l'employeur qui vous embaucherait aussi et l'employeur actuel pourrait demander réparation du préjudice subi...

Par **Lyly1987**, le **07/02/2013** à **07:20**

D'accord, je suppose que c'est la situation auquel je m'expose si mon entreprise décide d'aller devant les prud'hommes?

Si mon entreprise ne va pas aux prud'hommes, y a t-il un autre risque encouru?

En cas d'abandon de poste, en terme de rémunération, sont-ils obligés de me payer la semaine de travail effectué en mars?

En terme administratif, quels papiers m'enverront t-ils pour rompre le contrat que j'ai actuellement avec eux?

Par **P.M.**, le **07/02/2013** à **08:25**

Bonjour,

Ce n'est pas systématique au contraire que l'employeur aille devant le Conseil de Prud'Hommes mais le préavis dans le principe est fait pour être respecté réciproquement et si ce n'était pas le cas de la part de l'employeur, je pense que vous vous en plaindriez...

L'employeur pourrait aussi intervenir directement vis à vis du nouvel employeur...

Mais il ne peut pas "se faire justice lui-même" et doit vous payer ce qu'il vous doit et vous délivrer les documents en temps et en heure en vous rappelant qu'ils sont quérables et que donc vous devez aller les chercher...

Par **Lyly1987**, le **07/02/2013** à **22:49**

Merci beaucoup pour vos conseils avisés!

A moi de faire mon choix maintenant, en connaissance de cause.

Par **baykal**, le **09/02/2013** à **00:22**

Bonjour

Cette discussion m'intéresse au plus haut point puisque je suis dans une situation à peu près similaire.

Si je comprends bien, le seul risque encouru serait que mon entreprise souhaite aller aux Prud'Hommes ?

- Quels sont les risques liés à un abandon de poste par rapport au respect de la durée de préavis ?
- Le fait que ma nouvelle société soit à l'étranger (aucun lien avec la France) change-t-il quelque chose à ma situation ?
- Aussi, la société que je souhaite quitter a été acquise il y a peu, sans que je n'ai eu la possibilité de signer une convention de transfert, cet élément peut-il également modifier ma situation ?

Merci !

Par **P.M.**, le **09/02/2013** à **09:03**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il aurait été préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

L'abandon de poste ne change rien à la durée du préavis qui devrait être respecté...

La déloyauté demeure peu importe où se trouve le nouvel employeur...

Il n'y a pas de convention à signer lorsqu'il y a un changement dans la situation juridique de l'employeur mais maintien du contrat de travail qui subsiste et se trouve transféré...